

Unité départementale du Littoral  
Rue du Pont de Pierre  
CS 60036  
59820 GRAVELINES

GRAVELINES, le 21/04/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 28/03/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

### **RDM BLENDECQUES SAS**

Rue de l'Hermitage  
BP 53006 Blendecques  
62500 Saint-Omer

Références : H:\\_Commun\2\_Environnement\01\_Etablissements\Equipe\_G4\RDM\_Blendecques\_0007000490\2\_Inspections\2023\_03\_28\_Etats des Stocks\A signer\RDM\_Blendecques\_RAPVI COMPLET\_0007000490.odt  
Code AIOT : 0007000490

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/03/2023 dans l'établissement RDM BLENDECQUES SAS implanté Rue de l'Hermitage CS 53006 BLENDECQUES 62501 Saint-Omer. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan des visites d'inspection de la DREAL Hauts-de-France au titre de l'année 2023.

Elle a été réalisée de façon inopinée, dans le cadre d'une action régionale portant sur la thématique "Etat des Stocks".

### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- RDM BLENDECQUES SAS
- Rue de l'Hermitage CS 53006 BLENDECQUES 62501 Saint-Omer
- Code AIOT : 0007000490
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Oui

La société RDM (ex CASCADES) emploie environ 200 personnes sur son site de BLENDECQUES pour la fabrication de cartons plats à intérieurs gris, blanchis et couchés, essentiellement à partir de fibres de récupération valorisées (fibres cellulosiques recyclées). L'usine dispose de six chaînes de préparation des pâtes, cinq pour la production à partir de vieux papiers, une pour la production de pâte vierge. Sa production nette vendable est d'environ 110 000 t/an.

La majeure partie de la pâte utilisée est fabriquée sur place à base de vieux papiers. Trois qualités de pâtes différentes sont fabriquées pour les feuilles recto, verso et entre deux. Le carton fini est expédié soit sous forme de bobines, soit sous forme de plaques mises à dimensions.

Le site comprend principalement :

- une zone de stockage de papiers / cartons de récupération,
- deux ateliers de fabrication de pâte à papier comprenant six chaînes de préparation des pâtes (cinq à partir de vieux papiers, une à partir de pâte vierge),
- un atelier de fabrication de carton,
- des ateliers de transformation et finition du carton produit,
- une chaufferie gaz pouvant être alimentée au fioul si nécessaire,
- une zone de stockage des produits finis,
- une station d'épuration des eaux usées
- un étang servant de stockage pour l'eau entrant dans le process de fabrication du carton.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Etat des stocks

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	État des matières stockées – Généralités	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
4	État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks (art. 49)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	État des matières stockées – Fiches de données de sécurité	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'état des stocks fournit par l'exploitant est incomplet: absence d'information relatif à la quantité de déchets, les unités (en big-bag, nombre de containers) sur la gestion des stocks des produits chimiques ne sont pas appropriées et ne permettent pas d'avoir une vision claire sur la quantité de produits présents sur le site.

Au vu de ses constats, l'article 49 de l'arrêté ministériel du 01/10/2010 n'est pas respecté et constitue une non-conformité. Il est donc proposé un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 2 : État des matières stockées – Généralités

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Généralités sur l'état des stocks
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté l'inventaire de l'état des stocks des matières premières (vieux papiers). Il s'agit d'un fichier Excel qui est mis à jour tous les 15 jours. Dans ce document, sont présentés le récapitulatif des stocks et la consommations de vieux papiers et pâte mécanique: "le stock précédent", "arrivages" et "le stock final" avec la consommation 1er quinzaine (en tonne) et la consommation journalière (en tonne par jour).  L'inventaire des produits chimiques présents sur le site a également été présenté et mis à jour tous les 15 jours. Les unités sont en nombre de big-bag, nombre de bidons... Les produits dangereux sont dédiés pour le nettoyage des machines et le traitement de l'eau (javel et soude notamment).  Les unités actuelles ne sont pas appropriées et ne répondent pas à la quantité de produits présents sur le site. .  Le site étant en travaux suite à l'incendie de 2021, les produits chimiques sont stockés provisoirement dans une zone dédiée à cette effet. Cet emplacement reste provisoire.  Concernant les déchets, ceux-ci sont stockés séparément et sous un auvent. L'état des stocks relatif aux déchets n'a pas été fourni à l'inspection.  Au vu de ses éléments, l'état des stocks fourni est incomplet et constitue une non-conformité à la prescription.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

## N° 3 : État des matières stockées – Fiches de données de sécurité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Fiches de données de sécurité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent.
<b>Constats :</b> Les fiches de données de sécurité sont présentes sur le site et ont été présentés rapidement à l'inspection.  Les fiches de données de sécurité sont stockées sur un serveur interne au site, pouvant être accessible à distance.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 4 : État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks (art. 49)

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Accessibilité des documents
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.
<b>Constats :</b>  L'inventaire des états des stocks a pu être présenté rapidement à l'inspection. Les documents sont classés dans un serveur, pouvant être accessible à distance ( via un VPN) en cas de sinistre.  L'inventaire ne prend pas en compte la quantité de déchets présents sur le site et de ce fait, l'état des stocks est incomplet ( voir point de contrôle n°1).  Aussi, l'inspection s'interroge sur l'inventaire, qui ne constitue pas un état des stocks " à l'instant t", puisque la mise à jour de ces données est réalisée tous les 15 jours.  Pour terminer, il est à préciser que le site ayant déjà connu un sinistre en 2021 (incendie), les services de secours ont fait part de leurs difficultés à obtenir les informations de l'état des stocks en temps réel.  Au vu du constat, la prescription n'est pas respectée.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois